

Demande à déposer au Service des Sports (au moins 1 mois avant la date de la manifestation)

CONTRAT

Nature de la manifestation

Le **de** **h** **à** **h** **Nombre de personnes :**

Entre la Commune de PLOUGASTEL-DAOULAS,
représentée par Monsieur le Maire, Dominique CAP et la
STRUCTURE / ASSOCIATION :

Il a été convenu ce qui suit :

La Commune de PLOUGASTEL-DAOULAS loue les salles
suivantes :

Siège

• **Salle de réunion ou d'activités :**

1 - 2 et 3

N° Police d'Assurance

(joindre obligatoirement une photocopie du contrat d'assurance
"responsabilité civile" de l'association)

• **Grandes salles :**

Boulodrome

Représentée par M./ Mme

Salle Omnisports.....

Salle de Danse.....

Adresse personnelle

Salle de Tennis de Table.....

Tél.

• **Prestations supplémentaires :**

Espace bar / accueil

Montant total de la location : euros

Gradins.....

En cas de problème technique sur une salle en dehors
des heures d'ouverture de la mairie, appeler le **06 85 70
41 52** (élu de permanence).

Nettoyage

Matériel de sonorisation

CONDITIONS DE LOCATION

CAUTION

- Pour toute location par une association communale, dépôt d'un chèque de garantie, de 100 € pour les salles de réunion et d'activités ou de 300 € pour les grandes salles, à l'ordre du Trésor Public.

- En cas d'annulation de la réservation, non signalée par courrier un mois avant la date de la manifestation, tout ou partie de la caution ne sera pas restituée.

LOCATION

- Pour les associations ou organismes : se référer au tarif en vigueur à la date de signature du présent contrat.

- Le locataire devra s'assurer pour les biens lui appartenant, pour les dommages causés au tiers ou pouvant engager sa responsabilité en tant que locataire aussi bien dans les locaux de la salle municipale que dans les abords immédiats.

- Le locataire s'engage à prendre en charge, tout dommage pouvant résulter de l'organisation ou du déroulement de la manifestation survenant aux biens mobiliers et immobiliers du fait des organisateurs, de leurs employés (salariés ou pas) et de toutes personnes assistant ou participant à ladite réunion. Toutefois, il est précisé que les biens mobiliers ou immobiliers mis à disposition du locataire sont garantis par la Commune contre les risques d'incendie et d'explosion avec abandon de recours contre l'occupant.

- La mise en configuration de la salle (tables et chaises) doit être assurée par le locataire.

- Le locataire s'engage à respecter l'horaire de déclenchement de l'alarme. S'informer auprès du Service des Sports.

- Les locaux sont mis à la disposition des organisateurs en état de propreté. Dès la fin de la manifestation, le locataire devra assurer la remise en état des lieux et évacuer par ses propres moyens les déchets éventuels.

- Le locataire devra, le cas échéant, récupérer clé(s) et / ou badge(s) au service Culture / Vie Associative ou au Service des Sports pour accéder aux salles choisies et les restituer dès la fin de la location.

- Le locataire se déclare d'accord sur cette location, les tarifs éventuels de location et des cautions fixées par le Conseil Municipal de Plougastel-Daoulas, et déclare, après en avoir pris connaissance, respecter le règlement intérieur.

DATE :

Signature du locataire :

(précédée de la mention «Lu et Approuvé»)

Cadre réservé à l'administration

Badge à retirer :

Observations :

OUTLOOK BOOKY

Fait à Plougastel-Daoulas, le

Pour le Maire, le Conseiller Municipal délégué à la vie sportive et au sport
santé bien-être

